



DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le 26 mai 2014

N/Réf. : CODEP-BDX-2014-023457

**Institut Universitaire du Cancer de Toulouse  
(IUCT) – Oncopôle  
Département de radiothérapie  
1, avenue JOLIOT-CURIE  
31 100 TOULOUSE**

**Objet :** Inspection n° INSNP-BDX-2014-1353 du 16 mai 2014  
Curiethérapie / M310095

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection préalable à la délivrance de l'autorisation de détenir et d'utiliser des sources scellées et des projecteurs de sources à des fins de curiethérapie a eu lieu le 16 mai 2014 dans le service de curiethérapie de l'IUCT de Toulouse. Cette inspection avait pour objectif de contrôler l'application de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs et des patients.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection visait à vérifier l'application des exigences du code du travail et du code de la santé publique dans le domaine de la radioprotection dans le cadre de la mise en service des équipements à débit de dose pulsé et à haut débit de dose. Pour effectuer leur contrôle, les inspecteurs ont rencontré les différents acteurs en charge de la radioprotection, de la gestion du système de management sécurité et de la qualité des soins en curiethérapie (médecins radiothérapeutes, personne compétente en radioprotection, personnes spécialisées en radiophysique médicale, cadres de santé, responsable opérationnel de la qualité, notamment). Les inspecteurs ont effectué une visite des locaux du service de curiethérapie, en particulier, les chambres du secteur d'hospitalisation, le local d'entreposage des sources scellées, la salle des pupitres de commande et l'infirmierie.

Il ressort de cette inspection que le service de curiethérapie a mis en œuvre les exigences réglementaires dans le domaine de la radioprotection de manière satisfaisante, notamment du fait des activités exercées précédemment au sein de l'Institut Claudius RÉGAUD (ICR) de Toulouse. Aucun écart n'a été constaté au cours de l'inspection nécessitant de formuler une demande d'action corrective.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Sans objet.

## **B. Compléments d'information**

### **B.1. Documents à transmettre**

Au cours de l'inspection, vous n'avez pu fournir aux inspecteurs de l'ASN :

- les rapports des contrôles de qualité des projecteurs de sources ;
- l'enregistrement des résultats des tests et des essais des caméras et des interphones qui étaient en cours d'installation le jour de l'inspection ;
- la lettre signée du titulaire de l'autorisation et du chef d'établissement identifiant les dispositions mises en place en vue de remédier aux écarts constatés lors du contrôle technique initial de radioprotection et au cours de l'inspection (absence de certaines pinces coupantes dans les chambres équipées d'un projecteur à débit de dose pulsé ;
- le planning de mise à jour des documents du système de management de la qualité et de la sécurité des soins des patients en curiethérapie ;
- la liste des personnels du service de radiothérapie et de curiethérapie détaillant notamment leur fonction et leur temps de travail en équivalent temps plein ;
- les résultats de la dosimétrie d'ambiance (à fournir pour une exploitation de 6 mois).

**Demande B1** : L'ASN vous demande de lui transmettre une copie des documents susmentionnés.

## **C. Observations**

Sans objet.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

Signé par

**Jean-François VALLADEAU**